

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026 – 18H30

### LISTE DES DELIBERATIONS

#### Ordre du jour

#### FINANCES

Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du Patrimoine Loué  
Affectation du résultat 2025

Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de la Chaufferie Bois  
Affectation du résultat 2025

Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Irrigation Ouest  
Affectation du résultat 2025

Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du Cinéma  
Affectation du résultat 2025

Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune  
Affectation du résultat 2025

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe du Patrimoine Loué  
Adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la Chaufferie Bois  
Adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Irrigation Ouest  
Adoption du Budget Primitif 2026 du budget annexe du Cinéma  
Adoption du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Commune

Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2026

Attribution des subventions aux associations pour 2026

#### Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Elus			Présent	Absent	Pouvoir à
Madame	Marie Lise	MARSAT	X		
Monsieur	Matthieu	PRADERIE	X		
Madame	Marianne	BEYNE	X		
Monsieur	Jean-Marc	LAFORCE	X		
Madame	Valérie	MOTTIEZ	X		
Monsieur	David	FAUGERES	X		
Madame	Maryline	KOEGLER	X		
Monsieur	Vincent	GRECO	X		
Madame	Danielle	VAN DUIJN	X		
Monsieur	Christophe	HAUW	X		
Madame	Patricia	VEYSSIERE	X		
Monsieur	Aurélien	FOURNIER	X		
Madame	Catherine	LARGILLIERE	X		
Monsieur	Alain	LATHUILLIERE	X		
Madame	Christelle	BOUYSSOU	X		
Monsieur	Jean-François	KREBS	X		
Madame	Sylvie	BLANCHER	X*		
Madame	Nathalie	VERDIER	X		
Monsieur	Pascal	COLLARD	X		

\*Mme BLANCHER Sylvie est présente à partir de la délibération 260407

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MOTTIEZ Valérie**

**Approbation du procès-verbal :**

- Séance du 21 mars 2026 : approbation à l'unanimité
- Séance du 09 avril 2026 : approbation à l'unanimité

**Décision du Maire en application de la délégation de pouvoirs :**

- Acceptation du remboursement par AXA France Iard (2 903.05€) dans le cadre du sinistre (octobre 2025) sur une borne incendie à Mestréguiral.

## 260401 - Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du Patrimoine Loué

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 24 avril 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe du Patrimoine Loué comme suit :

<b>RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes de l'année 2025</b>	91 731,12	26 806,98	118 538,10
<b>Dépenses de l'année 2025</b>	-31 086,49	-82 044,38	-113 130,87
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>60 644,63</b>	<b>-55 237,40</b>	<b>5 407,23</b>
Résultat 2024 reporté	64 973,89	-13 478,85	51 495,04
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>125 618,52</b>	<b>-68 716,25</b>	<b>56 902,27</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
RAR - Recettes	0,00	60 864,50	60 864,50
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>60 864,50</b>	<b>60 864,50</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>125 618,52</b>	<b>-7 851,75</b>	<b>117 766,77</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe du Patrimoine Loué et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 avril 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur PRADERIE, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Patrimoine Loué.

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	UNANIMITE
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

## 260402 Affectation du résultat 2025 – Budget annexe du Patrimoine loué

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2025 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « patrimoine loué », apparaissant au compte financier unique 2025 adopté le 28 avril 2026 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOUE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2025	91 731,12	26 806,98	118 538,10
Dépenses de l'année 2025	-31 086,49	-82 044,38	-113 130,87
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>60 644,63</b>	<b>-55 237,40</b>	<b>5 407,23</b>
Résultat 2024 reporté	64 973,89	-13 478,85	51 495,04
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>125 618,52</b>	<b>-68 716,25</b>	<b>56 902,27</b>
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	60 864,50	60 864,50
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>60 864,50</b>	<b>60 864,50</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>125 618,52</b>	<b>-7 851,75</b>	<b>117 766,77</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

### Affectation du résultat 2025 – Budget annexe « Patrimoine loué » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	7 851,75 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	117 766,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 68 716,25 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2025 du Budget annexe du Patrimoine Loué tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 260403 - Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 24 avril 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe de la Chaufferie Bois comme suit :

### RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2025</b>	128 344,04	45 435,58	173 779,62
<b>Dépenses de l'année 2025</b>	-112 479,07	-20 288,37	-132 767,44
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>15 864,97</b>	<b>25 147,21</b>	<b>41 012,18</b>
Résultat 2024 reporté	13 107,98	-18 637,16	-5 529,18
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>28 972,95</b>	<b>6 510,05</b>	<b>35 483,00</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>28 972,95</b>	<b>6 510,05</b>	<b>35 483,00</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe de la Chaufferie Bois et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur PRADERIE, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Chaufferie Bois.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 260404 Affectation du résultat 2025 – Budget annexe de la Chaufferie Bois

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2025 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être effectif en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du « chaufferie bois », apparaissant au compte financier unique 2025 adopté le 28 avril 2026 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2025	128 344,04	45 435,58	173 779,62
Dépenses de l'année 2025	-112 479,07	-20 288,37	-132 767,44
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>15 864,97</b>	<b>25 147,21</b>	<b>41 012,18</b>
Résultat 2024 reporté	13 107,98	-18 637,16	-5 529,18
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>28 972,95</b>	<b>6 510,05</b>	<b>35 483,00</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>28 972,95</b>	<b>6 510,05</b>	<b>35 483,00</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

### Affectation du résultat 2025 – Budget annexe « Chaufferie Bois » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	28 972,95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	6 510,05 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2025 du Budget annexe de la Chaufferie Bois tel que présenté ci-dessus.

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	UNANIMITE
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

## 260405 - Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 24 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Irrigation Ouest comme suit :

<b>RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE IRRIGATION OUEST</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Recettes de l'année 2025</b>	22 809,85	15 796,00	38 605,85
<b>Dépenses de l'année 2025</b>	-34 669,81	-13 843,45	-48 513,26
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>-11 859,96</b>	<b>1 952,55</b>	<b>-9 907,41</b>
Résultat 2024 reporté	14 966,43	661,54	15 627,97
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>3 106,47</b>	<b>2 614,09</b>	<b>5 720,56</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 106,47</b>	<b>2 614,09</b>	<b>5 720,56</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe de l'Irrigation Ouest et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur PRADERIE, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Irrigation Ouest.

<b>ADOpte A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	UNANIMITE
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

## 260406 Affectation du résultat 2025 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2025 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe de l' « irrigation ouest », apparaissant au compte financier unique 2025 adopté le 28 avril 2026 se présentent comme suit :

RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE IRRIGATION OUEST			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2025	22 809,85	15 798,00	38 605,85
Dépenses de l'année 2025	-34 689,81	-13 843,45	-48 533,26
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>-11 859,96</b>	<b>1 952,55</b>	<b>-9 907,41</b>
Résultat 2024 reporté	14 986,43	661,54	15 627,97
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>3 106,47</b>	<b>2 614,09</b>	<b>5 720,56</b>
Restes à réaliser 2025			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 106,47</b>	<b>2 614,09</b>	<b>5 720,56</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

### Affectation du résultat 2025 – Budget annexe « irrigation Ouest » :

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	- €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	3 106,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – recettes)	2 614,09 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2025 du Budget annexe de l'Irrigation Ouest tel que présenté ci-dessus.

<b>ADOPTÉ A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	UNANIMITE
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

## 260407 - Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du Cinéma

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 24 avril 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe du Cinéma comme suit

<b>RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CINEMA</b>			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2025</b>	396 342,18	31 857,57	428 199,75
<b>Dépenses de l'année 2025</b>	-305 101,22	-27 771,74	-332 872,96
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>91 240,96</b>	<b>4 085,83</b>	<b>95 326,79</b>
Résultat 2024 reporté	28 790,07	-24 075,34	4 714,73
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>120 031,03</b>	<b>-19 989,51</b>	<b>100 041,52</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-47 907,93	-47 907,93
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 907,93</b>	<b>-47 907,93</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>120 031,03</b>	<b>-67 897,44</b>	<b>52 133,59</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe du Cinéma et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur PRADERIE, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Cinéma.

<b>ADOpte A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	UNANIMITE
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

### 260408 Affectation du résultat 2025 – Budget annexe du Cinéma

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2025 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget annexe du cinéma, apparaissant au compte financier unique 2025 adopté le 28 avril 2026 se présentent comme suit :

<b>RESULTAT GLOBAL BUDGET ANNEXE CINEMA</b>			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2025	396 342,18	31 857,57	428 199,75
Dépenses de l'année 2025	-305 101,22	-27 771,74	-332 872,96
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>91 240,96</b>	<b>4 085,83</b>	<b>95 326,79</b>
Résultat 2024 reporté	28 790,07	-24 075,34	4 714,73
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>120 031,03</b>	<b>-19 989,51</b>	<b>100 041,52</b>
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	0,00	0,00
RAR - Dépenses	0,00	-47 907,93	-47 907,93
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 907,93</b>	<b>-47 907,93</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>120 031,03</b>	<b>-67 897,44</b>	<b>52 133,59</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :

**Affectation du résultat 2025 – Budget annexe « cinéma » :**

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	67 897,44 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	52 133,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 19 989,51 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'affectation du résultat 2025 du Budget annexe du Cinéma tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

**260409 - Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU a été présenté en commission des finances du 24 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune comme suit :

<b>RESULTAT GLOBAL BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</b>			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes de l'année 2025	2 538 851,29	484 735,33	3 023 586,62
Dépenses de l'année 2025	-2 436 340,55	-498 561,06	-2 934 901,61
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>102 510,74</b>	<b>-13 825,73</b>	<b>88 685,01</b>
Résultat 2024 reporté	873 478,07	-5 529,93	867 948,14
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>975 988,81</b>	<b>-19 355,66</b>	<b>956 633,15</b>
Restes à réaliser 2025	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RAR - Recettes	0,00	112 430,30	112 430,30
RAR - Dépenses	0,00	-302 891,47	-302 891,47
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>-190 461,17</b>	<b>-190 461,17</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>975 988,81</b>	<b>-209 816,83</b>	<b>766 171,98</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,  
Vu les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,  
Vu le CFU 2025 du budget principal de la Commune et son rapport de présentation,  
Vu l'avis de la commission des finances du 24 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur PRADERIE, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune.

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

#### 260410 Affectation du résultat 2025 – Budget principal de la Commune

En conformité avec les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, l'affectation du résultat constaté lors du vote du compte financier unique 2025 doit être décidée préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Il convient de rappeler que dans le cadre des instructions M57 et M4, le « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », composante de l'autofinancement, ne fait pas l'objet d'une exécution.

De ce fait, le compte financier unique fait, dans la majorité des cas, apparaître au niveau de la section d'investissement un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé et un résultat excédentaire en section de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement ; étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) qui se compose du résultat d'exécution de l'exercice antérieur (ligne 001) et du solde (positif ou négatif) des reports de recettes et de dépenses d'investissement ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) (report à nouveau créditeur) ou à titre de dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Ceci étant exposé, les résultats de clôture du budget principal de la Commune, apparaissant au compte financier unique 2025 adopté le 28 avril 2026 se présentent comme suit :

## RESULTAT GLOBAL BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Recettes de l'année 2025</b>	2 538 851,29	484 735,33	3 023 586,62
<b>Dépenses de l'année 2025</b>	-2 436 340,55	-498 561,06	-2 934 901,61
<b>Résultat de l'année 2025</b>	<b>102 510,74</b>	<b>-13 825,73</b>	<b>88 685,01</b>
Résultat 2024 reporté	873 478,07	-5 529,93	867 948,14
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>975 988,81</b>	<b>-19 355,66</b>	<b>956 633,15</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>			
RAR - Recettes	0,00	112 430,30	112 430,30
RAR - Dépenses	0,00	-302 891,47	-302 891,47
<b>Solde des RAR 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>-190 461,17</b>	<b>-190 461,17</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>975 988,81</b>	<b>-209 816,83</b>	<b>766 171,98</b>

Dans ces conditions, et dans le respect des textes en vigueur, la Maire propose de procéder à l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessous :  
**Affectation du résultat 2024 – Budget principal de la Commune :**

Au compte 1068 (part du résultat affecté en investissement)	209 816,33 €
Report à nouveau de fonctionnement (compte 002 – recettes)	766 171,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001 – dépenses)	- 19 355,66 €

L'affectation au compte 1068 donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'affectation du résultat 2025 du Budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.

<b>ADOPTE A :</b>	
<b>Voix pour :</b>	UNANIMITE
<b>Abstentions :</b>	
<b>Voix contre :</b>	

### 260411 Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2026

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Pour mémoire, la fiscalité directe locale a subi ces dernières années de profondes réformes :

#### → En ce qui concerne la taxe d'habitation (TH)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée sur une période de trois ans (avec une réduction de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de la totalité en 2023).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est toujours effective. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes, étant ici précisé que le taux avait été figé par l'État pour les années 2021 et 2022. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est ainsi à nouveau voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI précité.

#### → En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Depuis 2021, les communes bénéficient d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de référence 2022 de la TFPB correspondait à 51.66 %. Le conseil municipal avait fait le choix d'augmenter de 2% ce taux en 2022, puis de ne pas augmenter les taux en 2023, ni en 2024 et 2025.

Pour 2026 et suite à l'avis de la commission des finances du 24 avril 2026, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.69%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.62%.
- Taxe d'habitation : 8.73%

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

### 260412 Approbation du Budget Primitif 2026 du budget annexe du Patrimoine Loué

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2026 annexe du « Patrimoine loué »,

Après avis favorable de la commission des finances du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif annexe du « Patrimoine loué » pour l'exercice 2026 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : .....209 266.77 €
- **Section d'Investissement** : .....138 316.25 €

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

### 250413 Approbation du Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Irrigation Ouest

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2026 annexe de l'Irrigation Ouest,

Après avis favorable de la commission des finances du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif annexe de l'Irrigation Ouest pour l'exercice 2026 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : ..... **35 065.00 €**
- **Section d'Investissement** : ..... **19 214.09 €**

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	18
Abstentions :	1
Voix contre :	

Madame VERDIER s'abstient

### 260414 Approbation du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la Chaufferie Bois

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2026 annexe de la Chaufferie Bois,

Après avis favorable de la commission des finances du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif annexe de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2026 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : ..... **150 577.97 €**
- **Section d'Investissement** : ..... **33 610.05 €**

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

### 260415 Approbation du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Cinéma

Après avoir entendu la présentation faite du budget primitif 2026 annexe du « Cinéma »,

Après avis favorable de la commission des finances du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif annexe du « Cinéma » pour l'exercice 2026 présenté par sa Maire, chapitre par chapitre, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : .....**338 485.00 €**
- **Section d'Investissement** : ..... **87 397.44 €**

ADOpte A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 260416 Approbation du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Commune

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2026 principal de la commune,

Après avis favorable de la commission des finances du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 applicable au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 présenté par sa Maire, au chapitre et par opération, et s'équilibrant en recettes et dépenses à :

- **Section de Fonctionnement** : .....3 095 527.98 €
- **Section d'Investissement** : .....965 842.13 €

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	17
Abstentions :	1
Voix contre :	1

*M. COLLARD s'abstient, Mme VERDIER vote contre.*

## 260417 Prise en charge des déficits prévisionnels des Budgets annexes de l'Irrigation Ouest et du Cinéma par le budget principal

Le Conseil Municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 applicables au 1er janvier 2026, et plus particulièrement le compte 75822 permettant d'enregistrer dans les budgets annexes la prise en charge des déficits par le budget principal de la commune,

Considérant que les budgets primitifs 2026 annexes de l'irrigation ouest et du cinéma présentent un besoin d'équilibre prévisionnel respectif de 20 223.53 € et 64 251.41€

Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1** : approuve la prise en charge par le budget principal des déficits présentés par les budgets annexes de l'irrigation ouest et du cinéma.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 260418 Affectation des charges inter-budgets pour l'exercice 2026

Il est proposé au Conseil de renouveler en 2026 le principe de refacturation aux budgets annexes des charges générales ou de personnel directement supportées par le budget principal (assurances multirisques et RC, cotisation au CNAS, etc.)

Cette refacturation sera basée sur le coût réel avec comme élément de référence un état qu'établira l'ordonnateur au vu du coût du ou des agents affectés au service et pour les tâches afférentes (entretien, surveillance, maintenance...) et ce, arrêté au 31 décembre de l'exercice considéré.

De plus, l'ordonnateur établira un décompte des charges connexes de personnel (assurance statutaire, CNAS, Médecine du travail...)

Enfin, il procédera de même pour le décompte des charges générales supportées par le budget principal mais destinées au fonctionnement du service retracé au budget annexe.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** approuve le principe de refacturation entre budget principal et ses budgets annexes tel que présenté ci-dessus.

Autorise l'ordonnateur à procéder en fin d'exercice à la refacturation (c/7...) des charges de personnel (012) et générales (011) supportées par le budget principal aux budgets annexes (c/62...) et inversement.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOPTÉ A :	
Voix pour :	UNANIMITE
Abstentions :	
Voix contre :	

## 260419 Attribution de subventions 2026 aux associations

Afin de promouvoir le développement des activités sportives, culturelles ou sociales, la commune de Le Buisson de Cadouin apporte un soutien actif aux organismes, associations et clubs locaux au travers de différents concours financiers et/ou en nature.

Pour pouvoir y prétendre, chaque demandeur doit au préalable déposer un dossier de demande de subvention. En effet, cette demande doit permettre à la commune de juger de l'intérêt général que représente pour la collectivité :

- Soit l'action ou le projet préalablement définis,
- Soit l'activité elle-même de l'association.

En l'espèce, ce soutien s'exerce tout au long de l'année pour :

- une participation à leur activité générale (subventions de fonctionnement),
- l'organisation d'événements et de manifestations, participant à la vie et à l'animation de la commune, devenus pour la plupart incontournables (subventions exceptionnelles),

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions ou concours 2026 selon les éléments ci-après.

La dépense sera imputée aux comptes 65748 et 657382, chapitre 65.

Le versement se fera en une seule fois, sauf disposition contraire prévue à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur avis de la commission adhoc,

**DECIDE :**

**Article 1er** : décide d'attribuer aux organismes et associations les subventions, concours ou cotisations au titre de l'exercice 2026, selon les dispositions figurant au tableau ci-dessous ci-joint.

Les associations ci-dessus devront produire à la commune :

- leurs comptes dans les 6 mois de la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée
- un compte rendu de l'emploi de la subvention.

A défaut, la commune pourra exiger la répétition de la subvention accordée en tout ou partie.

ADOpte A :	
Voix pour :	15
Abstentions :	1
Voix contre :	

M. GRECO, Mmes LARGILIERE et VERDIER ne participent pas au vote

M. HAUW s'abstient

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pour publication par voie d'affichage, le 29 avril 2026.

La Maire, Marie Lise MARSAT



La Secrétaire de séance, Valérie MOTTIEZ

